



Conseil municipal

Procès-verbal

Séance du 24 juin 2024 à 19H00

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin,
Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19H00 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Présents (15) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mme HOSTIER Martine, MM. HAPPERT Éric, FOUCHÉ Laurent, Adjoints –, Mmes CHEVRIER Cécile, LAVANDIER Isabelle, MÉTEYER Sylvie, LEGAI Viviane ; MM. BUSQUETS Bruno, MEHATS Patrice, OLIVIER Manuel, RECLUS Michaël, MORET Jérémy, M PETIT Christophe, M MAURILLE Bruno, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (2) : Mm MANCHE Fabienne à M OLIVIER Manuel,
Mme MARCHAND Maïté à M MAURILLE Bruno,

Absents excusés (4) : Mme MANCHE Fabienne, Mme MARCHAND Maïté, Mme LAINÉ Agnès, BONARINI Sonia.

Absents (2) : Mme BOITARD Béatrice ; M. MASSON Hugo.

Secrétaire de séance : Mme LEGAI Viviane,

ORDRE DU JOUR

- Délibération n° 2024-19 – Avenant pour certains lots du marché de travaux de la nouvelle mairie,
- Délibération n° 2024-20 – Création au tableau des effectifs de trois postes à temps complet,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET QUORUM

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le Secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.
Madame LEGAI Viviane est désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Madame CHEVRIER Cécile précise que la demande de subvention de l'association TWIRLING devra respecter la procédure l'année prochaine.

Le reste du Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 - Avenant pour certains lots du marché de travaux de la nouvelle mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique (CCP), notamment ses articles R2194-1 à R2194-9;
Vu la délibération n°2023-36 du 9 août 2023, relative au marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour travaux de rénovation d'un bâtiment communal en vue d'y installer la nouvelle mairie – choix des entreprises ;

1- Modification des travaux à effectuer en plus-value :

Suite à l'avancée du chantier sur le site de la future mairie, il a été constaté que certains travaux supplémentaires d'optimisation sont rendus nécessaires pour les lots suivants :

- **LOT NUMERO 3 : attribué à l'entreprise SAS BOUCHER TP**
Vu l'article R2194-2 de la CCP, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagements extérieurs supplémentaires induisant une plus-value de 2 469,25 € HT soit **2963,10 € TTC**.
Cela portera le montant total du lot numéro 3 de 22 780,27 € à **25 743,37 € TTC**.
- **LOT NUMERO 8 : attribué à l'entreprise SAS SEGONZAC**
Vu l'article R2194-2 de la CCP, il s'agit là d'améliorer l'isolation, induisant une plus-value de 4 460,42 € HT soit **5 352,50 € TTC**.
Cela portera le montant total du lot numéro 8 de 85 556,86 € à **90 909,36 € TTC**.
- **LOT NUMERO 14 : attribué à l'entreprise CPROM**
Vu l'article R2194-8 de la CCP, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, il sera ajouté des éclairages en façade et une alimentation du groupe chauffage, induisant une plus-value de 1 535,94 € HT soit **1 843,13 € TTC**.
Cela portera le montant total du lot numéro 14 de 56 393,26 € à **58 236,39 € TTC**.

2- Liste des travaux annulés à déduire en moins-value :

Au cours du chantier sur le site de la future mairie, il a été constaté que certains travaux n'étaient plus nécessaires ou à modifier. Ces travaux ne seront pas réalisés ce qui induit des moins-values sur le marché pour les lots suivants concernés :

- **LOT NUMERO 2 : attribué à l'entreprise SAS DECAMIANTE – CHAMBRIARD DESAMIANTAGE**
Déduction du compte prorata pris en charge en totalité par le gros œuvre de 767 € HT soit **920,40 € TTC**.
Cela portera le montant total du lot numéro 2 de 40 791,90 € à **39 871,50 TTC**.
- **LOT NUMERO 4 : attribué à l'entreprise SARL GOLFIER ALEXANDRE**
Annulation des travaux de démolition de 3 marches et de la création d'une rampe d'accès PMR d'un montant de 2 641,56 € HT soit **3 169,87 € TTC**.
Cela portera le montant total du lot numéro 4 de 128 218,51 € à **125 048,64 TTC**.
- **LOT NUMERO 6 : attribué à l'entreprise SAS ECOTOIT**
Déduction du compte prorata pris en charge en totalité par le gros œuvre de 1 277 € HT soit **1 532,40 € TTC**.
Cela portera le montant total du lot numéro 6 de 78 062,59 € à **76 530,19 TTC**.
- **LOT NUMERO 7 : attribué à l'entreprise SARL BATIPOSE AQUITAINE**
Déduction du compte prorata pris en charge en totalité par le gros œuvre de 667,90 € HT soit **801,48 € TTC**.
Cela portera le montant total du lot numéro 7 de 113 972,94 € à **113 171,46 TTC**.
- **LOT NUMERO 9 : attribué à l'entreprise SAS BRUNET**
Déduction du compte prorata pris en charge en totalité par le gros œuvre de 793 € HT soit **951,60 € TTC**.
Cela portera le montant total du lot numéro 9 de 45 368,87 € à **44 417,27 TTC**.
- **LOT NUMERO 10 : attribué à l'entreprise SAS AQUITAINE GIROSOL**
Déduction du compte prorata pris en charge en totalité par le gros œuvre de 655 € HT soit **786 € TTC**.

Cela portera le montant total du lot numéro 10 de 35 038,12 € à **34 252,12 TTC**.

- **LOT NUMERO 11 : attribué à l'entreprise SAS AQUITAINE GIROSOL**
Dédution du compte prorata pris en charge en totalité par le gros œuvre de 165 € HT soit **198 € TTC**.

Cela portera le montant total du lot numéro 11 de 10 745,16 € à **10 547,16 TTC**.

- **LOT NUMERO 12 : attribué à l'entreprise SAS EPRM**
Dédution du compte prorata pris en charge en totalité par le gros œuvre de 3 169 € HT soit **3 802,80 € TTC**.

Cela portera le montant total du lot numéro 12 de 42 083,66 € à **38 280,86 TTC**.

- **LOT NUMERO 13 : attribué à l'entreprise ALBERT SARL**
Dédution du compte prorata pris en charge en totalité par le gros œuvre de 1 733,34 € HT soit **2 080,01 € TTC**.

Cela portera le montant total du lot numéro 13 de 73 428,53 € à **71 348,52 TTC**.

Proposition :

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir avaliser ces modifications du marché incluant ces plus-values et moins-values des prix des lot numéros 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, et d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées.

A noter que le montant total du marché passe ainsi de 691 022,60 € HT à **688 903,78 € HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE Madame le Maire à faire application de la modification des lot numéros 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 des prix du marché susnommé et à signer les avenants avec les entreprises qui seront notifiées, ainsi que toutes pièces administratives s'en rapportant.

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024,

20 - Création au tableau des effectifs de trois postes à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1 ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, article 11 ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, articles 11, 12-2, 17-1 ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, article 8 ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-2 ;

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement ;

Suite à la notification par courrier du service des instances statutaires du Centre de Gestion de la Gironde de la liste des agents territoriaux qui informe la commune des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par la voie du choix (sous condition exclusive d'ancienneté).

Madame le Maire propose de créer trois postes suivants :

- agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles à temps complet
- adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet
- adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps complet

Les agents qui seront promus sur ces créations de postes verront leurs anciens postes supprimés du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE Madame le Maire à procéder à la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles à temps complet, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,

-PRECISE que lesdits postes sont créés à compter du 1er septembre 2024,

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2024,

-INDIQUE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence,

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

- Néant

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Madame le Maire informe :

-En raison du nombre important d'élèves qui vont intégrer le collège et du nombre en diminution des nouvelles inscriptions, il existe une possibilité de fermeture de classe prévue à la rentrée 2024-2025.

-L'agent, Madame Corinne GARNIER, a notifié la commune pour solliciter son placement en disponibilité pour raisons personnelles.

2) Monsieur Fouché indique que les travaux du chantier de la nouvelle mairie se terminent. Le bâtiment sera réceptionné le 27 juin, une partie des meubles seront installés les 1 et 2 juillet, la date de déménagement est envisagée pour la semaine du 15 au 19 juillet.

3) Monsieur Happert va solliciter le président du SMICVAL afin d'organiser une réunion des élus avec le SMICVAL sur le fonctionnement du ramassage des déchets.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 20 H 05.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

LEGAI Viviane

Nicole PORTE